

Article 1er du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Les employeurs dont le personnel effectue même occasionnellement des travaux du BTP qui nécessitent l'emploi d'explosifs doivent prendre les mesures de sécurité particulières énoncées aux articles 3 à 48 du décret n°87-231 du 27 mars 1987.

Article 1er du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Les chefs des établissements énumérés à l'article L. 231-1 du code du travail dont le personnel effectue, même à titre occasionnel, des travaux du bâtiment, des travaux publics ou des travaux agricoles nécessitant l'emploi d'explosifs sont tenus de prendre les mesures particulières énoncées aux articles 3 à 48 du présent décret.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté
aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)